

Objet : restriction temporaire de circulation - marquage routier dans l'agglomération d'Eygliers.

La Maire d'Eygliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire),

VU la demande en date du 20 juillet 2026, formulée la SAS GROUPE HELIOS, sise 25 rue du Tremblay - 38130 Echirolles - représentée par monsieur Chalumeau Alexis, relative à la restriction temporaire de circulation sur la RN94, D37, D237, chemin des Pénitents et à la base de Loisirs, durant les travaux du marquage routier, dans l'agglomération d'Eygliers,

VU l'avis favorable de la DIRMED/DADS/CEI Argentièrre,

VU l'avis favorable de l'antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans l'agglomération d'Eygliers.

ARRETE

Art.1 : **jeudi 23 juillet et lundi 27 juillet 2026**, la circulation sera temporairement restreinte par alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans les 2 sens de circulation.

- sur la RN94 de 21h00 à minuit.
- sur la D37, D237, Ch. des Pénitents, à la base de Loisirs, de 14 h 00 à 21 h 00.

Art.2 : à l'approche et sur le chantier même, une signalisation appropriée et réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la SAS GROUPE HELIOS, chargée de l'exécution des travaux et de la sécurité du chantier et de ses abords.

Art.3 : toute infraction à ces dispositions sera punie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art.4 : les services de Gendarmerie et ceux de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels et dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Major de Gendarmerie de Guillestre,
- Mr le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Madame la chef de DIRMED/DADS/CEI Argentièrre,
- Monsieur le Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,
- l'Entreprise SAS GROUPE HELIOS en charge des travaux.

Fait à Eygliers, 22 juillet 2026

La Maire

Aubérie DIMPRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

